



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 9033

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les inquietudes des orthophonistes quant a leur statut et a l'avenir de leur profession. Depuis plusieurs mois, leur federation nationale a fait un certain nombre de propositions pour que soient determinees de maniere plus precise le statut et les conditions d'exercice de la profession et pour aller vers une maitrise medicalisee des depenses de sante en orthophonie, qui n'ont, a ce jour, bien que jugees interessantes par la CNAMTS, toujours pas permis d'aboutir a un accord conventionnel. Il lui demande quelle suite elle entend reserver a ces diverses propositions emises par la profession.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes auxquels se trouvent confrontes les professions paramedicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville etudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent a ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux evolutions des connaissances, des techniques et du contexte medical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est tres attache aux negociations conventionnelles qu'il a favorisees par ailleurs, et qui ont permis avec les medecins et divers autres groupes professionnels paramedicaux, de prendre en compte les necessaires evolutions de ces professions tout en les integrant dans la politique de maitrise des depenses de sante, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de preserver la perennite de notre systeme de sante. C'est dans ce cadre qu'il souhaite que les solutions possibles aux differents problemes actuels des orthophonistes puissent etre etudiees.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9033

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4410

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 874